

RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF CCHVO 2025

Contexte

L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (renvoi aux dispositions de l'article L.2313-1 applicable aux communes) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ce rapport répond donc à cette obligation en présentant les principales informations financières du Budget Primitif 2025 en nomenclature M 57.

Il convient également de préciser que le Budget Primitif 2025 est construit en reprenant les résultats cumulés des exercices antérieurs du budget principal au regard du compte administratif voté conformément à l'instruction comptable M57.

De plus, l'article L5217-10-4 du CGCT et le tome 2 de l'instruction budgétaire M57 (page 38), prévoient la transmission aux élus des documents budgétaires (projet de budget - maquette – et rapport correspondant) 12 jours avant la séance de vote.

Il est rappelé que cette formalité a été effectuée via la plateforme « Fast-Elus » le 25 mars avec la transmission du projet de Budget Primitif 2025 à tous les élus communautaires, dont une présentation a eu lieu lors de la commission finances du 24 mars 2024.

Les enjeux du Budget Primitif 2025 : Un budget dans la continuité

- Pas d'augmentation de la pression fiscale sur les contribuables : maintien des taux d'imposition communautaire
- Pas de recours à l'emprunt
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement par l'optimisation de la gestion et de l'organisation
- Maîtrise du poids de la masse salariale tout en prenant en compte les éléments suivants :
 - Un service public de qualité au sein du Centre Aquatique
 - L'exercice des compétences dévolues à la collectivité depuis 2017
 - Les évolutions intervenues au cours de l'année 2024 ou programmées en 2025 pour la gestion des projets communautaires (berges de l'Oise, plan vélo, Contrat Local de Santé - CLS, OPAH / OPAH-RU...) et pour étudier le transfert de la compétence eau / assainissement qui ne devrait plus être obligatoire à compter de 2026 :
 - ✓ Un poste de technicien eau-assainissement recruté le 1er novembre 2024 en année pleine
 - ✓ La pérennisation du poste de responsable des Finances, recrutée le 5 juin 2024, dans le cadre d'une réorganisation visant une meilleure répartition et une plus grande efficience des fonctions financières et de l'administration générale
 - ✓ Le poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé (CLS), recrutée le 9 janvier 2025, après des périodes de vacances
 - ✓ Le remplacement au 13 janvier 2025 de la chargée de développement économique en indisponibilité depuis le 8 juillet 2024
 - ✓ Modifications réglementaires (taux des charges, évolution du SMIC, Glissement Vieillesse Technicité - GVT...)

Etant rappelé que plusieurs postes de collaborateurs (ACV, CLS, CLSM, MJD, emplois aidés) bénéficient de subventions pour un montant de près de 89 500 €uros en 2025

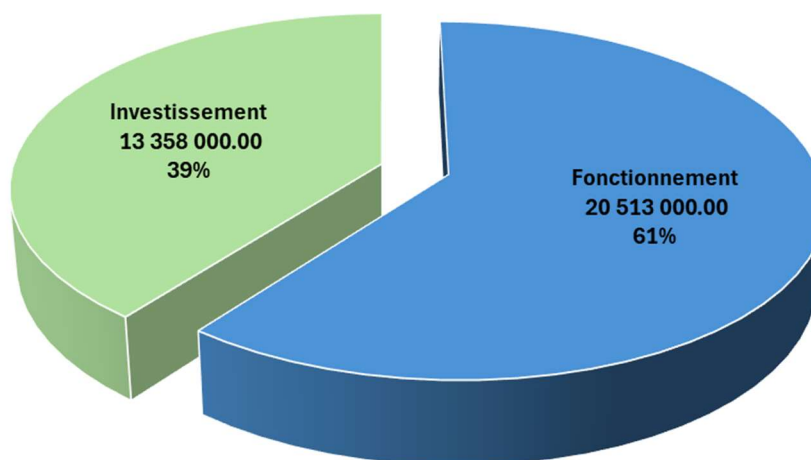
- Programmation pluriannuelle des investissements maintenant un autofinancement stable
- Accompagner les communes en proposant des prises en charges de dépenses dans le cadre d'une mutualisation (Service urbanisme, destruction des nids des frelons asiatiques, diagnostic des bâtiments publics...)

Un budget équilibré à hauteur de : 33 871 000 €uros

BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION	MONTANT
Fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes	20 513 000.00
Investissement équilibrée en dépenses et recettes	13 358 000.00
Dont reports 2024	Dépenses : 794 940.37 Recettes : 504 365.24
TOTAL BUDGET	33 871 000.00

BUDGET PRIMITIF 2025 Fonctionnement - Investissement



La section de fonctionnement à hauteur de : 20 513 000 €uros

- Un budget de fonctionnement relativement stable (+ 0.84 %)

Les dépenses de fonctionnement :

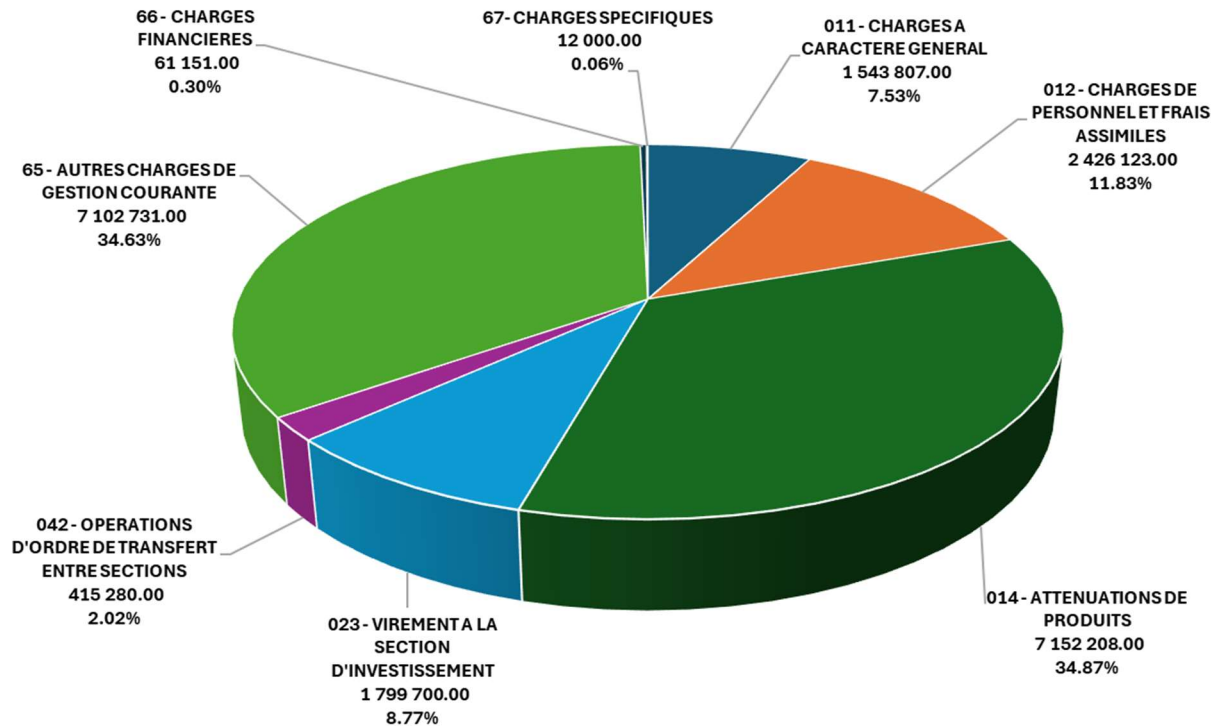
BUDGET PRIMITIF 2025 - Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 543 807.00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 426 123.00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 152 208.00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 799 700.00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	415 280.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 102 731.00
66 - CHARGES FINANCIERES	61 151.00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	12 000.00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 513 000.00

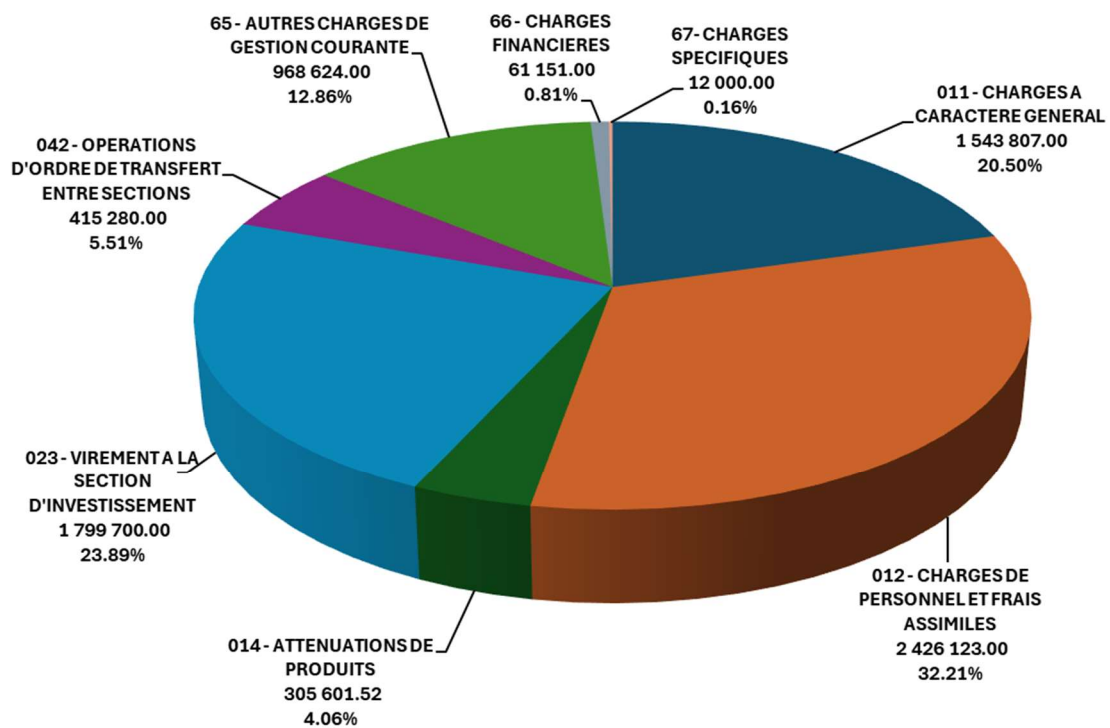
BUDGET PRIMITIF 2025 - Dépenses de fonctionnement après retraitement (hors TEOM, GEMAPI et AC)

CHAPITRE	BP 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 543 807.00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 426 123.00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS Hors AC : - 6 846 606,48 €	305 601.52
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 799 700.00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	415 280.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE Hors TEOM : - 5 822 420,00 € Hors GEMAPI : - 311 687,00 €	968 624.00
66 - CHARGES FINANCIERES	61 151.00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	12 000.00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 532 286.52

Répartition des dépenses de fonctionnement



Répartition des dépenses de fonctionnement après retraitement (hors TEOM, GEMAPI et AC)



Détail des principales dépenses de fonctionnement :

- Des charges financières liées aux emprunts souscrits pour la construction du Centre Aquatique à hauteur de 61 151,00 €uros
- Une augmentation mécanique des dépenses liées à l'exercice des compétences (Collecte des déchets, Gémapi, PNR...)
- Le reversement des Allocations Compensatrices (AC) aux communes
- Une diminution des dépenses à caractère général, chapitre 011, de - 14,09 % par rapport aux prévisions de 2024
- Une diminution des dépenses de personnel, de – 1,38 % par rapport aux prévisions 2024 liée notamment à un contentieux qui a été complètement réglé sur l'exercice 2024

Par ailleurs, il est rappelé que le chapitre de dépenses (012) est impacté par plusieurs dispositifs légaux tels que les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issues du déroulement de carrière des agents, , le relèvement de certains taux de cotisation, etc... (cf. page 3).

- Les autres charges de gestion courante sont en augmentation (+ 1,54 %) liée essentiellement aux participations versées aux organismes de regroupement (TRI-OR, SMBO, PNR...) et aux subventions versées.
- Un autofinancement prévisionnel de 1 799 700 €uros en 2025 contre 1 418 861,39 €uros en 2024

Les recettes de fonctionnement.

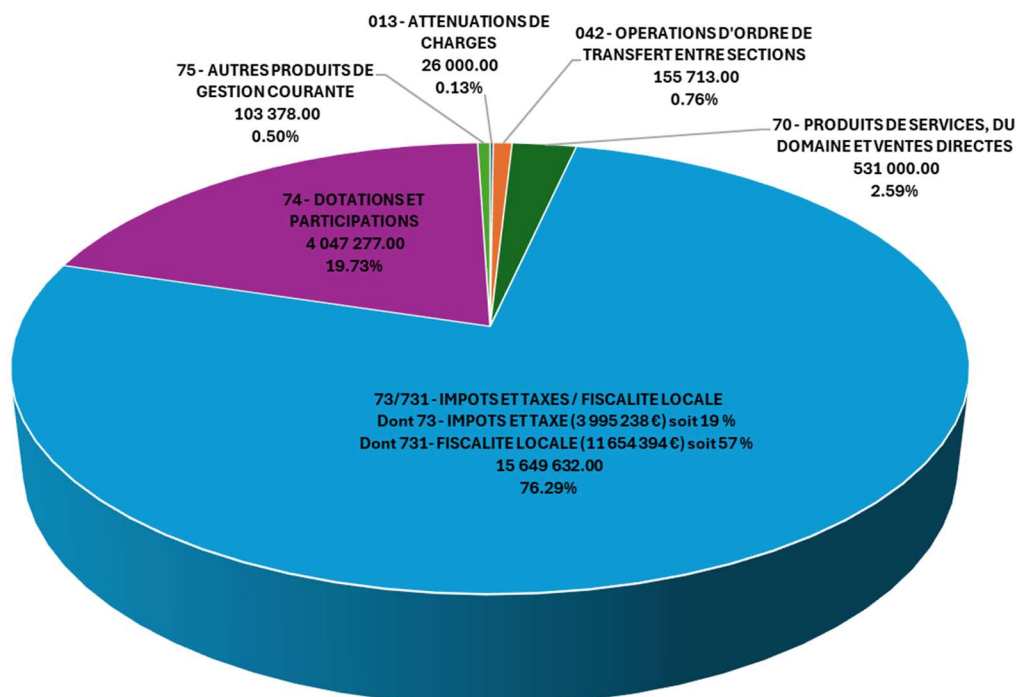
BUDGET PRIMITIF 2025 - Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2025
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	26 000.00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	155 713.00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	531 000.00
73/731 - IMPOTS ET TAXES / FISCALITE LOCALE Dont 73 - IMPOTS ET TAXE (3 995 238 €) soit 19 % Dont 731 - FISCALITE LOCALE (11 654 394 €) soit 57 %	15 649 632.00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 047 277.00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	103 378.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 513 000.00

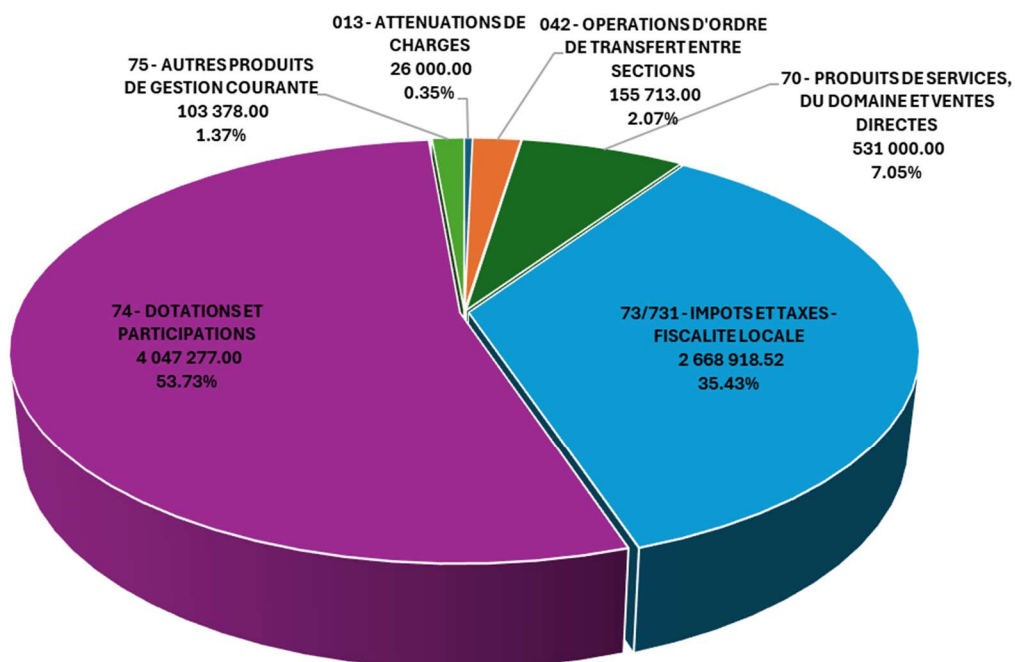
BUDGET PRIMITIF 2025 - Recettes de fonctionnement après retraitement (Hors TEOM, GEMAPI et AC)

CHAPITRE	BP 2025
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	26 000.00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	155 713.00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	531 000.00
73/731 - IMPOTS ET TAXES - FISCALITE LOCALE Dont 73 - IMPOTS ET TAXES Dont 731 - FISCALITE LOCALE Hors AC, TEOM et GEMAPI (- 12 980 713,48 €)	2 668 918.52 3 995 238.00 11 654 394.00 - 12 980 713.48
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 047 277.00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	103 378.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 532 286.52

Répartition des recettes de fonctionnement



Répartition des recettes de fonctionnement après retraitement (hors TEOM, GEMAPI et AC)



Détail des principales recettes de fonctionnement :

- Les produits des services communautaires (chapitre 70) sont constitués des recettes liées au Centre Aquatique, à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) de Persan et à la participation du lycée de Beaumont-sur-Oise pour l'occupation du gymnase (via un financement de la Région IDF) sont en augmentation de + 10,65 %
- Les Impôts et Taxes (Chapitre 73 - Compensation TH, CVAE, FPIC et FNGIR) sont en baisse de – 3,54 %. Celle-ci avec une hypothèse pour le FPIC, d'un montant équivalent à celui de 2024
- Les recettes liées à la fiscalité locale (chapitre 731) :
 - Les taxes TEOM et GEMAPI sont équivalentes aux dépenses (TEOM augmentation de + 1,66 % et la GEMAPI de + 13,59 %)
 - Les autres impôts liés à la fiscalité locale (Taxes foncières, CFE, TASCOM...), progressent de + 2,12 %, les taux n'évoluant pas (stabilité depuis 2015)
- Les autres dotations, subventions et participations (chapitre 74) sont en augmentation de + 2,37 % (en attente de certaines notifications)
- La dotation de base du groupement (DGF) et la dotation de compensation de groupement de communes n'ont pas été notifiées lors de l'établissement du document, ces dernières ont donc été estimées avec prudence par rapport aux montants perçus en 2024
- Les recettes liées aux subventions des postes de certains agents sont reconduites : ACV, CLS (La subvention pour le poste du CLSM a été versée pour 3 ans en 2023). D'autres subventions ont été sollicitées, notamment le fonds vert pour le poste CRTE
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont en augmentation de + 6,03 %.

Un budget d'investissement à hauteur de 13 358 000 €uros (Reste à Réaliser 2024 inclus)

Un budget d'investissement représentant 39 % des dépenses :

Les dépenses d'investissement :

■ Les principaux projets de l'année 2025 (hors AP/CP) :

✓ RAR 2024 : essentiellement les dépenses liées à des études : requalification de la zone d'activités Chemin Pavé, mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Val d'Oise (SDAHGV95 / MOUS), Diagnostics et audits énergétiques bâtiments publics du territoire, transfert des compétences Eau et Assainissement, travaux au Centre Aquatique, opération dépôts sauvages	794 940 €
✓ Terrains familiaux : Provision pour le lancement de l'opération	3 500 000 €
✓ Signalétique des Zones d'Activités	30 000 €
✓ Aide pour la rénovation des commerces	100 000 €
✓ Provision pour les travaux de requalification du Chemin Pavé (les études étant inscrites en RAR)	300 000 €
✓ Travaux au Centre Aquatique et au Gymnase Diagana	534 500 €
✓ Remboursement des emprunts	310 000 €
✓ Fonds de concours d'investissement aux communes pour la « Restauration du patrimoine communal »	50 000 €
✓ Réserve pour les travaux liés aux AP/CP (cf. ci-après)	4 560 000 €

■ Les opérations gérées en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) :

- **AP / CP n° 001** : Suivi, animation et l'aide aux travaux d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

N° ou intitulé de l'AP : OPAH OPAH-RU	Montant des AP			Montant des CP					
	AP ouverte en 2024	Révision de 2025	Total cumulé de l'AP	Crédits de paiement ajustés en 2024	Crédits de paiement en 2025	Crédits de paiement ouverts en 2026	Crédits de paiement ouverts en 2027	Crédits de paiement ouverts en 2028	Crédits de paiement ouverts en 2029
DEPENSES	3 022 232.00	-263 000.00	2 759 232.00	0.00	696 515.00	631 952.00	603 661.00	439 688.00	387 416.00
OPAH ⁽¹⁾ :	996 992.00	-263 000.00	733 992.00	0.00	272 955.00	244 664.00	216 373.00	0.00	0.00
OPAH-RU ⁽²⁾ :	2 025 240.00	0.00	2 025 240.00	0.00	423 560.00	387 288.00	387 288.00	439 688.00	387 416.00
RECETTES	647 055.00		647 055.00	14 000.00	47 568.00	148 272.00	148 272.00	136 483.00	152 460.00
OPAH :									
OPAH-RU :									

⁽¹⁾ La convention OPAH est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les demandes de subvention soumises à l'ANAH entre le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2027. Il est précisé que, dans le cadre de l'AP/CP, des crédits de paiement pourront être affectés aux exercices suivants afin de permettre le règlement des dossiers validés par l'ANAH pendant la période de validité de la convention.

⁽²⁾ La convention OPAH-RU est conclue pour une durée de cinq ans, couvrant les demandes de subvention soumises à l'ANAH entre le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2029. Il est précisé que, dans le cadre de l'AP/CP, des crédits de paiement pourront être affectés aux exercices suivants afin de permettre le règlement des dossiers validés par l'ANAH pendant la période de validité de la convention.

- **AP / CP n° 002** : Aménagement des Berges de l'Oise et Plan Vélo

N° ou intitulé de l'AP : Aménagement des Berges de l'Oise et Plan Vélo	Montant des AP			Montant des CP									
	AP ouverte en 2024	Révision de 2025	Total cumulé de l'AP	Crédits de paiement ajusté en 2024	Crédits de paiement ouvert en 2025	Crédits de paiement ouverts en 2026	Crédits de paiement ouverts en 2027	Crédits de paiement ouverts en 2028	Crédits de paiement ouverts en 2029	Crédits de paiement ouverts en 2030	Crédits de paiement ouverts en 2031	Crédits de paiement ouverts en 2032	Crédits de paiement ouverts en 2033
DEPENSES	10 535 604.00	-	10 535 604.00	100 928.15	1 666 035.85	1 440 360.00	1 440 360.00	1 750 440.00	1 750 440.00	1 750 440.00	212 200.00	212 200.00	212 200.00
Aménagement des Berges de l'Oise:	5 739 464.00	-	5 739 464.00	100 928.15	903 469.85	777 794.00	777 794.00	945 238.00	945 238.00	945 238.00	114 588.00	114 588.00	114 588.00
Plan Vélo :	4 796 140.00		4 796 140.00	-	762 566.00	662 566.00	662 566.00	805 202.00	805 202.00	805 202.00	97 612.00	97 612.00	97 612.00
RECETTES	4 507 575.00	-	4 507 575.00	-	635 961.48	635 961.48	635 961.48	772 870.96	772 870.96	772 870.96	93 692.57	93 692.57	93 692.57
Aménagement des Berges de l'Oise:	1 716 225.00	-	1 716 225.00	-	-	484 275.02	242 137.51	294 264.76	294 264.76	294 264.76	35 672.73	35 672.73	35 672.73
Plan Vélo :	2 791 350.00	-	2 841 350.00	-		812 647.94	393 823.97	478 606.20	478 606.20	478 606.20	58 019.83	58 019.83	58 019.83

⁽¹⁾ Subvention régionale calculée sur 50 % d'une partie de la dépense (uniquement les dépenses liées aux déplacements du quotidien)

Les recettes d'investissement :

■ **Une partie de ces projets bénéficient de subventions ou feront l'objet d'une demande (RAR inclus) :**

- ✓ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les projets communautaires concernant le Gymnase Diagana, le Centre Aquatique et pour la réalisation du projet « Préserver la qualité environnementale contre les dépôts sauvages dans l'objectif d'améliorer et favoriser les mobilités douces »
- ✓ Fonds vert pour les diagnostics des bâtiments publics
- ✓ EPFIF, la Région IDF et la Préfecture (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour l'étude concernant les travaux du Chemin Pavé (inscrites en RAR 2024)
- ✓ Subvention de l'Etat pour la mise en œuvre du SDAHGV95 (MOUS)

■ **Le financement des projets, après déduction des subventions, étant réalisé par les recettes d'investissement suivantes :**

- ✓ FCTVA : 83 939,00 €uros
- ✓ Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2024 pour un montant de 3 198 702 €uros
- ✓ Prélèvement sur les ressources de fonctionnement 2025 (Compte 021) : 1 799 700 €uros
- ✓ Excédent reporté : 6 961 504 €uros
- ✓ Amortissement des biens : 415 280 €uros